

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt six, le quatre mai, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU**.

Étaient présents : Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, Mme Martine JOUIN, M. Romain TREFEU, Mme Chantal SAVATTE, M. Thierry LEFEVRE, Mme Florence BELLAMY, Mme Céline SORNIN-FEUILLET, M. Laurent SURTEAUVILLE, Mme Angélique MOUROCQ, M. Steeve BOISSIER, M. Pascal COEURET, M. Jérôme GRETHA, M. Yves BOULLAND, Mme Maëva VAUTIER, M. Philippe GUILLEMAND, Mme Elodie MARTEL, M. Yoann LEPELLETIER, Mme Céline CABAL, M. Philippe DELAVALLEE, M. Yannis PENNERAS, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Linda PERRINE, M. Nicolas BARAY, Mme Lydie OLIVE, Mme Nathalie TASSERIT.

Étaient absents excusés : M. Jean-Michel SOUTUMIER, Mme Ginette GUERARD, Mme Anne ROGUE, Mme Isabelle LAURANT, Mme Christine SALMON.

Étaient absents non excusés : M. Dominique MARIE.

Procurations : M. Jean-Michel SOUTUMIER en faveur de M. Laurent SURTEAUVILLE, Mme Ginette GUERARD en faveur de Mme Maëva VAUTIER, Mme Anne ROGUE en faveur de Mme Céline CABAL, Mme Isabelle LAURANT en faveur de Mme Céline SORNIN-FEUILLET, Mme Christine SALMON en faveur de Mme Nathalie TASSERIT.

INFORMATION : Appel

Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h05), il est recensé :

Elus présents	25	30
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	5	
Elu absent	1	

Secrétaire : M. Steeve BOISSIER est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-055 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Mme Linda Perrine souhaite apporter une précision concernant les modalités de vote lors du précédent mandat afin de clarifier le fonctionnement : les décisions étaient prises en demandant les votes contre, puis les abstentions, les suffrages favorables étant déduits par différence.

M. Nicolas BARAY, Mme Lydie OLIVE, Mme Linda PERRINE et M. Jean-Noël DUMAS demandent à recevoir le procès-verbal au format papier. Cette demande est prise en compte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-056 : CCAS de la commune Les Monts d'Aunay - élection des membres issus du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration (complément délibération du 30/03/2026)

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants ;

- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

- **Considérant** que le Conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social ;

- **Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection de huit membres élus, dont Mme le Maire, par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS de la commune Les Monts d'Aunay ;

- **Considérant** que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Les membres nommés par le Maire représenteront notamment les acteurs du secteur social (crèche, ADMR, MAS, Croix-Rouge, UDAF, représentants des seniors et du tissu associatif).

Mme Martine JOUIN rappelle les remerciements adressés à Mme Nathalie TASSERIT et évoque la place du CCAS au sein de la commune. Elle précise qu'il s'agit d'un établissement obligatoire au regard de la taille de la collectivité.

Elle indique que, dans certaines communes plus importantes, les CCAS assurent directement des missions sociales (portage de repas, aide à domicile). Le CCAS communal dispose de moyens plus limités, mais intervient notamment par le biais de subventions versées à des organismes tels que la Croix-Rouge ou l'ADMR, qui assurent ces missions.

Le CCAS attribue également des aides ponctuelles, dans des proportions limitées. Elle souligne qu'il s'agit d'une instance importante pour la commune et qu'une présence assidue des membres est requise. Certaines aides attribuées sont de véritables coup de pouce pour les bénéficiaires. A ce stade il manquait une personne, Mme Lydie OLIVE se propose de rejoindre le CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;
 - **ELIT** à l'unanimité Mme Lydie OLIVE membre du CCAS ;
 - **PRÉCISE** les conseillers municipaux suivants pour siéger au Conseil d'administration du CCAS de la commune :
- > Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU est présidente de droit

	Membres du CCAS
1	JOUIN Martine
2	SAVATTE Chantal
3	BELLAMY Florence
4	VAUTIER Maëva
5	MARTEL Elodie
6	PENNERAS Yannis
7	TASSERIT Nathalie
8	OLIVE Lydie

- **PRÉCISE** que le Maire est Président de droit du Conseil d'administration du CCAS ;
- **PRÉCISE** que la composition du conseil d'administration du CCAS respecte le principe de parité entre membres élus et membres nommés.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

30 VOTANTS

30 POUR

INFORMATION : Commission des finances - compte rendu

Compte-rendu

Commission finances du 22 avril 2026

Points principaux
Comptes financiers 2025
Résultats et affectation
Budgets supplémentaires 2026



Les Monts d'Aunay

La restitution de cette réunion sera faite lors du conseil municipal du 8 juin 2026 relative aux comptes financiers uniques et aux projets de budgets supplémentaires.

Seul le point relatif à l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie est détaillé dans le point ci-après.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-057 : Intervention de l'EPF Normandie sur la friche "Weldom" – Approbation de l'avenant 2 à la convention d'intervention de l'EPF Normandie (portage foncier et travaux)

Ce document est un **avenant n°2** à une convention entre l'Etablissement **Public Foncier de Normandie** et la **commune des Monts d'Aunay**, concernant l'opération d'aménagement du site « Weldom » visant la **reconversion du site pour construire des logements**.

L'avenant a pour objectif principal de :

- **Reporter la date de rachat des terrains** (parcelles AB 158 et 162) au **19 novembre 2028**, afin de l'aligner avec une autre parcelle (AB 163).
- Ce report est justifié par le **retard des travaux de déconstruction**.

L'avenant modifie certains points de la convention initiale :

- Ajustement du **délai de portage foncier** (temps pendant lequel l'EPF conserve les biens).
- Modification des **modalités de rachat et financières**.
- Ajout d'une obligation pour la collectivité de **réaliser les diagnostics techniques** avant la revente.
- Possibilité d'un **abaissement de la charge foncière** pour favoriser des projets de logements sociaux.

Règles de portage

- Le rachat doit intervenir **au plus tard le 19 novembre 2028**.
- Des prolongations sont possibles (jusqu'à 10 voire 15 ans dans certains cas), sous conditions et validation.
- La collectivité peut racheter les terrains **à tout moment** de manière anticipée.

Conditions particulières

- Des règles encadrent les reports (justification, décision du conseil d'administration).
- Des **exceptions techniques** (= 6 mois) peuvent être accordées sans nouvel avenant.
- Les travaux réalisés pendant le portage restent **sous responsabilité de la collectivité**.

Durée de l'avenant

- L'avenant est valable jusqu'au **19 mai 2029** (incluant 6 mois pour finaliser la vente). Le rachat peut toutefois à tout moment d'ici la date d'échéance prévue dans l'avenant.

En résumé :

Cet avenant est nécessaire pour **prolonger le calendrier de l'opération foncière**, adapter certaines règles techniques et financières, pour obtenir un cofinancement sur le rachat des parcelles et ainsi sécuriser la suite du projet immobilier.

Présentation en conseil municipal de l'opération de résorption de la "friche Weldom DB"

L'intervention de l'EPF Normandie est conditionnée à la maîtrise foncière du bien. Les conventions de portage foncier et d'intervention étant interdépendantes, elles ont été fusionnées en une seule convention depuis 2025.

Le projet a pour objectif la **requalification d'un site dégradé**, afin de renforcer l'attractivité du territoire et de permettre la réalisation de logements accessibles.

Le coût de l'opération de résorption des friches s'élevant à **483 124 € TTC**, est financé comme suit :

- **217 406 € par l'EPF (45 %)**
- **169 093 € par la Région (35 %)**
- **96 625 € par la commune (20 %)**

Le projet comprend également une opération de **portage foncier**, consistant en l'acquisition des parcelles par l'EPF Normandie pour un montant de **380 496 €**, puis leur rachat par la commune à l'issue d'une période de portage de cinq ans.

Au total, la charge prévisionnelle pour la commune s'élève à **477 121 €**, répartie comme suit :

- **96 625 €** au titre de la participation à l'opération de résorption des friches,
- **380 496 €** au titre du rachat du foncier.

La commune a toutefois la possibilité de mobiliser le **fonds d'abaissement de la charge foncière**, permettant de réduire le coût de rachat du foncier à **152 198 €**, grâce à une participation de l'EPF portée à 60 %, sous réserve de la signature de l'avenant n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant 2 de la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur les friches des sites "Weldom et Silo" ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

30 VOTANTS

30 POUR

M. Nicolas BARAY attire l'attention du Conseil municipal sur le risque d'occupation non autorisée du site. Il propose, comme évoqué en commission il y a quelques mois, d'étudier la création de fossés afin d'en limiter et sécuriser l'accès. Mme le Maire le remercie pour sa proposition.

INFORMATION : Commission cadre de vie - compte rendu



Commission cadre de vie

20 avril 2026 – compte-rendu



Mme Angélique MOUROCCQ expose à l'assemblée les points suivants examinés en commission :

Propreté urbaine

M. Jean-Michel SOUTUMIER et M. Pascal COEURET ont mobilisé les commerçants avec des résultats satisfaisants. La commission engage une démarche de sensibilisation des copropriétés et de l'hôpital à l'entretien des abords, par l'envoi de courriers. Mme le Maire indique que cette démarche a été bien accueillie par la direction de l'hôpital, qui a remercié la commune. Un nettoyage a été réalisé par les équipes techniques de l'hôpital à l'occasion des 10 ans du Centre de Premier Soins (CPS).

Gestion des pigeons

Face aux nuisances constatées, la création d'un pigeonnier destiné à réguler la population par stérilisation des œufs est envisagée. Le lieu d'implantation reste à définir, avec une piste évoquée à proximité des ateliers municipaux.

Mme Linda PERRINE attire l'attention sur les risques potentiels pour les serres municipales ainsi que sur la présence de chats, susceptibles de limiter l'efficacité du dispositif. Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU indique que ces remarques seront remontées à l'entreprise compétente qui sera sollicitée, la commune suivra les recommandations de cette dernière.

La commission a décidé du lancement d'une consultation et de l'étude du lieu d'implantation.

Équipements : 38 poubelles double-flux ont été installées. Elles sont cofinancées par CITEO.

Le dispositif de propreté est renforcé par l'installation de nouvelles poubelles, rue du Losion, rue de la gare et à proximité du banc du cimetière, et le déploiement de distributeurs de sacs canins.

Stationnement et jalonnement

Plan de circulation : une étude globale est envisagée pour améliorer sécurité et fluidité.

Décision : lancement d'une consultation (5 000 à 10 000 € HT).

Jalonnement : réflexion engagée pour améliorer l'orientation sur le territoire.

Stationnement : mise en place de marquages réglementaires (rue de Vire), achat d'un traceur et réalisation en régie pour plus d'efficacité. Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU précise que cet investissement sera à terme plus rentable que l'appel à un prestataire et la commune ne sera plus soumise aux délais d'intervention de celui-ci.

Marquage en cours sur le secteur rue de Vire : Mme Linda PERRINE indique que sur le secteur du Boulevard Bellevue, le marquage ne semble pas respecter la réglementation des 5 mètres. Vérification sera faite.

Aire de jeux et aménagements : lancement des études pour l'aménagement du square Jean Moulin, réalisation envisagée en 2027.

Pour la place de l'hôtel de ville, la commission propose l'installation de mobilier (bains de soleil, table de pique-nique).

Les points repas des aînés et subventions aux associations sont examinés ensuite par le conseil municipal dans le cadre des délibérations suivantes.

Mme Linda PERRINE évoque la campagne de stérilisation des chats et souligne la nécessité de capturer rapidement certaines femelles avant qu'elles ne deviennent gestantes. Elle indique qu'un administré s'est proposé pour assurer la capture et accueillir les chattes après leur opération durant la période de convalescence. Cette campagne va être relancée dans les plus brefs délais (60 chats en attente de stérilisation/puage). Mme Céline SORNIN-FEUILLET, désormais en charge de cette mission pour la commune, évoque la création d'une chatterie en cours de finalisation par les services techniques. Il est confirmé que celle-ci devrait être opérationnelle d'ici une quinzaine de jours, les travaux étant réalisés en régie.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-058 : Budget principal - vote des subventions 2026 aux associations

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2026, présentés par les associations et examinés par la commission cadre de vie en date du 20 avril 2026, hors subventions aux coopératives scolaires examinées en commission scolaire et attribuées le 2 mars 2026.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

CONCILIATEURS DE JUSTICE	100,00 €	100,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	150,00 €	150,00 €
JUMELAGE ARCA	300,00 €	300,00 €
LIRE ET LOISIRS AU PLESSIS	400,00 €	400,00 €
CLUB DES ANCIENS ONDEFONTAINE	600,00 €	600,00 €
CLUB RETRAITES ET AMIS 3E AGE	1 200,00 €	1 200,00 €
AFAL	3 000,00 €	3 000,00 €
COMITE DES FETES AUNAY	5 000,00 €	5 000,00 €
AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX	5 200,00 €	5 200,00 €

- VU l'avis de la commission cadre de vie du 20 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer subvention par subvention sur la base du tableau ci-dessous :

Association	Demande de l'association	PROPOSITIONS 2026	Ne prend pas part au vote	VOTANTS	VOTE		
					POUR	ABSTENTION	CONTRE
CONCILIATEURS DE JUSTICE	100,00 €	100,00 €		30	30		
LAPREVENTION ROUTIERE	150,00 €	150,00 €		30	30		
JUMELAGE ARCA	300,00 €	300,00 €		30	30		
LIRE ET LOISIRS AU PLESSIS	400,00 €	400,00 €	Mme Chantal SAVATTE M. Yves BOULLAND	28	28		
CLUB DES ANCIENS ONDEFONTAINE	600,00 €	600,00 €	M. Jean-Noël DUMAS	29	29		
CLUB RETRAITES ET AMIS 3E AGE	1 200,00 €	1 200,00 €		30	30		
AFAL	3 000,00 €	3 000,00 €	Mme Céline SORNIN-FEUILLET	29	29		
COMITE DES FETES AUNAY	5 000,00 €	5 000,00 €		30	30		
AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX	5 200,00 €	5 200,00 €		30	30		
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	660,00 €	660,00 €	Adoptée le 2 mars 2026				
ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AUNAY/ODON	1 000,00 €	1 000,00 €	Adoptée le 2 mars 2026				
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE AUNAY/ODON	10 304,00 €	10 304,00 €	Adoptée le 2 mars 2026				
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MAURICE CAREME	2 940,00 €	2 940,00 €	Adoptée le 2 mars 2026				
BUDGET	30 854,00 €	30 854,00 €					

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget 2026 de la commune,

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

30 VOTANTS

30 POUR

Mme Lydie OLIVE demande des précisions sur les motivations de la subvention accordée au comité de jumelage ARCA.

Il est répondu que cette subvention est liée à la venue de la délégation roumaine ainsi qu'aux activités organisées par le comité à cette occasion.

Mme TASSERIT interroge la commune sur les modalités d'examen des dossiers.

Il est précisé que ceux-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et financière par les services, puis d'un examen en commission « cadre de vie » en date du 20 avril 2026.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-059 : Organisation du repas des aînés 2026

Mme Angélique MOUROCCQ présente le dispositif du repas des aînés qui s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis 2022, permettant aux bénéficiaires de choisir entre un moment de convivialité (repas) ou un avantage financier (chèque cadeau de 25 €).

En proposant toutefois, pour 2026, d'organiser trois repas par secteur afin de favoriser la proximité.

Pour que ce projet soit réalisable, il est nécessaire d'imposer un seuil minimum de 30 participants pour garantir la viabilité de certains repas.

Cette organisation permet de concilier maîtrise budgétaire, équité territoriale et maintien du lien social.

M. Nicolas BARAY se réjouit du maintien du repas. Il s'interroge sur la présence des élus, estimant qu'il serait pertinent que l'ensemble des conseillers municipaux, dont beaucoup sont bénévoles, puissent être invités à cet événement sans participation financière.

Mme le Maire indique partager cet avis, d'autant plus que l'organisation de trois repas permet d'assurer une présence renforcée des élus sur chacune des dates. Elle précise que chacun est libre de s'inscrire à la date de son choix, le repas dansant est maintenu sur Aunay-sur-Odon, une autre animation sera envisagée pour les repas du Plessis-Grimoult et de Ondefontaine.

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie du 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** des conditions d'éligibilité et les modalités d'organisation du repas des aînés 2026 (ou chèque cadeau) suivantes :

1. Conditions d'éligibilité

- Les bénéficiaires sont les administrés de la commune inscrits sur la liste électorale,
- Âgés de 70 ans et plus.

2. Modalités de participation

- Choix entre participation au repas (à un repas au choix) ou chèque cadeau de 25 € (non cumulable).

3. Organisation des repas - lieux et dates

Communes déléguées	Lieu	Date	Nombre de participants minimum
- Ondefontaine / Danvou-la-Ferrière	salle des fêtes d'Ondefontaine	Le 11 octobre 2026	30
- Aunay-sur-Odon / Bauquay	salle des fêtes d'Aunay-sur-Odon (repas dansant)	Le 18 octobre 2026	
- Le Plessis-Grimoult / Roucamps / Campandré-Valcongrain	salle des fêtes du Plessis-Grimoult	Le 8 novembre 2026	30

4. Condition minimale

- Minimum de 30 participants requis pour Ondefontaine et Le Plessis-Grimoult.
- À défaut, réorientation vers un autre secteur ou chèque cadeau.

5. Participation des accompagnants

- Participation fixée à 30 €.

6. Organisation pratique

- Envoi d'un courrier avec coupon réponse.
- Date limite fixée par la commune (30 juin 2026).

7. Chèques cadeaux

- Utilisables chez les commerçants partenaires.
- Distribution assurée par les élus.

- **DIT** que les coupons réponses devront être réceptionnés en mairie déléguée d'Aunay/Odon **le 30 juin 2026**.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-060 : Personnel communal - délibération portant composition du comité technique territorial

Le Maire des Monts d'Aunay,

VU le Code général de la Fonction Publique et notamment des articles R252-34 à R252-36, R211-41 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DEL2022061-DE en date du 16/05/2022 instituant le Comité Social Territorial de la commune LES MONTS D'AUNAY ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28/04/2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE**

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-061 : Personnel communal - délibération portant autorisation du maire à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles

Le Maire des Monts d'Aunay,

- **VU** le Code général de la Fonction Publique ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;

- **VU** l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le renouvellement du Comité Social Territorial interviendra le 10 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire à représenter le conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-062 : Personnel communal - adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} janvier 2025 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;

- **VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados

- **AUTORISE** Mme le Maire ou M. l'adjoint au personnel à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

30 VOTANTS

30 POUR

INFORMATION : Commission citoyenneté - communication - compte-rendu



Commission citoyenneté et communication

13 avril 2026



M. Romain TREFEU présente le travail de la commission citoyenneté et communication du 13 avril 2026 sur trois points principaux. D'abord, la préparation du prochain magazine communal, avec un format enrichi (24 pages), une structuration plus pédagogique et une parution prévue à la rentrée de septembre 2026 pour une distribution en même temps que le programme de la saison culturelle de Pré-Bocage Intercom. L'innovation se portera notamment sur un agenda détachable avec les événements de la commune.

Ensuite, la refonte du site internet a été validée, afin d'améliorer l'ergonomie, notamment sur mobile, et de simplifier les contenus, pour un coût de 7 252 € HT.

Enfin, un travail est engagé sur la mise en place d'un comité consultatif (charte à élaborer) pour une mise en place prévisionnelle en octobre 2026.

INFORMATION : Elections sénatoriales

Le conseil municipal sera convoqué le **vendredi 5 juin à 11 heures**, dans la salle des mariages.

Cette réunion est **obligatoire** et fixée par décret. Elle se tient en principe **environ six semaines avant l'élection sénatoriale**.

Fixation du nombre de délégués

Dans les communes de **moins de 9 000 habitants**, les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux.

Le nombre de délégués dépend de l'effectif du conseil municipal :

- Conseil municipal de **31 membres** : **15 délégués titulaires**

Concernant les suppléants : **3 suppléants jusqu'à 5 délégués +1 suppléant par tranche de 5 délégués.**
Résultat pour 15 délégués titulaires = 5 suppléants

Élection des délégués et suppléants

Les délégués et leurs suppléants sont élus :

- Au **scrutin de liste à la représentation proportionnelle**,
- Avec **obligation de parité** (alternance femme/homme).

Rôle des suppléants

Les suppléants sont désignés en même temps que les titulaires.

Ils ont pour fonction de **remplacer les délégués titulaires en cas d'absence ou d'empêchement** lors du scrutin sénatorial.

À l'issue de la séance, la liste des délégués et suppléants est transmise à la préfecture.

Cette liste constitue le **collège électoral sénatorial**, chargé d'élire les sénateurs.

Mme Martine JOUIN insiste sur la nécessité de disposer du quorum, malgré l'heure avancée dans la journée, il est important que chacun puisse prendre ses dispositions.

M. Yoann LEPELTIER demande dans quelles conditions un employeur peut autoriser une absence dans le cadre des élections sénatoriales. Il est précisé que la convocation transmise en amont au conseil municipal peut être produite auprès de l'employeur pour justifier cette absence. Mme Céline SORNIN-FEUILLET indique qu'elle a recours à ce dispositif pour participer aux réunions en journée. La convocation sera rapidement envoyée..

INFORMATION : Planning des réunions

Réunion	Dates	Heures	Observation
Conseil municipal	Vendredi 5 juin 2026	11 heures	Sénatoriales
Conseil municipal	Lundi 8 juin 2026	20 heures	Comptes financiers 2025 et budgets supplémentaires 2026
Conseil municipal	Lundi 6 juillet 2026	20 heures	
Conseil municipal	Lundi 21 septembre 2026	20 heures	

INFORMATION : Questions diverses

- ✚ **Organisation de cafés citoyens** dans les communes déléguées pour renforcer les échanges entre les habitants et les maires délégués. Les dates seront définies prochainement sur l'ensemble des sept communes.
- ✚ **Dynamique Sport Santé – Territoire en action** : rencontre pour favoriser le développement de l'activité physique adaptée (APA) et encourager la collaboration entre acteurs de santé et structures sportives. Le mardi 12 mai 2026 – 19h30 – 21 h30 à Villers-Bocage salle Richard Lenoir.
- ✚ Mme SAVATTE informe les conseillers de l'événement historique intitulé « **Le Millénaire de Grimoult** », sur le thème « **Au temps de Guillaume** » qui se déroulera les 17 et 18 juillet 2027 autour de la motte féodale du Plessis-Grimoult. L'affiche à l'écran lance un appel à participation : les organisateurs recherchent des personnes pour rejoindre l'équipe, proposer des idées, participer aux animations ou devenir bénévoles. Une réunion d'information est prévue le 20 mai 2026 à 20h, à la salle des fêtes du Plessis-Grimoult.
- ✚ L'association **TEAM CYCLE MONDEVILLE**, club de VTT, organise une **randonnée VTT et pédestre en octobre 2026** au départ de Landes-sur-Ajon. Dans le cadre de la préparation des parcours, elle demande l'autorisation d'installer un point de ravitaillement sur la commune, situé près du départ des parcours VTT des Monts d'Aunay, sur l'ancien camping. L'événement est prévu un dimanche matin, lors du premier week-end des vacances de la Toussaint 2026. L'association USAO doit être informée de l'événement. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'occupation temporaire de l'ancien camping pour ce ravitaillement.

Mme le Maire termine le conseil en distribuant des pin's à l'ensemble des membres, ces derniers doivent permettre aux habitants de les identifier lors d'événements ou de représentations communales, et permettre ainsi d'engager le dialogue si besoin.

Séance du 04/05/2026 clôturée à 21H10

Liste des délibérations affichée le 05/05/2026

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 6 mai 2026

Signature Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

Signature M. Steeve BOISSIER.

